



MAIRIE DE NANTERRE
Direction des sports

DEC2023-206

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **13 DEC. 2023**

et publication ou notification le : **15 DEC. 2023**

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'Association ARCOP, saison sportive 2023/2024
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

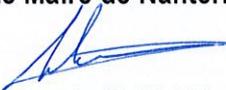
DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association ARCOP, définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2023/2024.

Nanterre, le **13 DEC. 2023**

Le Maire de Nanterre




Raphaël ADAM